



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

OBJET : 03-1 - DCM N°03-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT ET SOMMES A RECOUVRER AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

969/22

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,
Le 22/03/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22/03/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,
M. Xavier WIIK à M. Jacques GENTE,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. David SIMPLOT à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels elle a perçu, de la part des tiers responsables ou de leurs assureurs la somme de 2 142,72 € (deux mille cent quarante-deux euros et soixante-douze centimes).

N° Dossier	Date du sinistre	Objet du Sinistre	Montant en Euros
2021/30	03/02/2021	Dégâts au domaine public VA (ECLAIRAGE PUBLIC)	1 847,52
2022/05	04/01/2022	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	295,20

Parallèlement, elle doit recouvrer auprès des tiers responsables ou de leurs assureurs la somme de 12 856,98 € (douze mille huit-cent-cinquante-six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

S'il appartient à Monsieur le Maire d'accepter, sur le fondement de l'article L. 2122-22 6° du Code général des Collectivités territoriales, les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance qu'il passe, le Conseil municipal reste compétent pour accepter les indemnités devant être perçues par la Commune en vertu des recours exercés auprès des tiers responsables ou de leurs assureurs.

N° Dossier	Date du sinistre	Objet du Sinistre	Montant en Euros
2021/319	06/12/2021	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	696,00
2021/268	15/10/2021	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	259,74
2021/310	30/11/2021	Dégâts au domaine public VA (EXPLOITATION TRAFIC URBAIN)	3 290,40
2021/266	21/09/2021	Dégâts au domaine public VA (ECLAIRAGE PUBLIC)	672,36
2021/275	24/10/2021	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	348,00
2021/243	22/09/2021	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	657,60
2022/10	10/01/2022	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	324,00
2022/07	07/01/2022	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	348,00
2021/339	27/12/2021	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	2 671,92
2021/318	02/12/2021	Dégâts au domaine public VA (ENTRETIEN VOIRIE ET SIGNALISATION)	3 588,96

S'il appartient à Monsieur le Maire d'accepter, sur le fondement de l'article L. 2122-22 6° du Code général des Collectivités territoriales, les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance qu'il passe, le Conseil municipal reste compétent pour accepter les indemnités perçues en vertu des recours exercés directement par la Commune auprès des tiers responsables ou de leurs assureurs.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 2 142,72 € (deux mille cent quarante-deux euros et soixante-douze centimes) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Commune s'est trouvée engagée ;

- **APPROUVE** la somme à recouvrer de 12 856,98 € (douze mille huit-cent-cinquante-six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Commune s'est trouvée engagée.

Accusé réception Sous-préfecture : 22/03/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748841-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."